



# Nouvelles migrations des pays de l'Est

## Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares

Depuis 1989 et la chute du Mur de Berlin, la réconciliation des deux Europe, Ouest et Est, fait partie prenante de la construction européenne, en ce compris dans ses enjeux migratoires. L'élargissement de l'Union à l'Est a alimenté bon nombre de craintes, généralement incarnées par la figure du « plombier polonais » ou de l'ouvrier de bâtiment roumain, et ayant généré des périodes de mesures transitoires de restriction au marché du travail. Qu'en est-il aujourd'hui de cette migration de l'Est arrivée et installée en Belgique depuis déjà de nombreuses années ? En se concentrant sur les trois migrations prépondérantes que sont celles des Roumains, des Polonais et des Bulgares, Myria fait le point, avec son troisième Myriatics, sur une migration européenne importante qui vient de prendre tout récemment une place de premier plan.

### En 2014, les Roumains se placent en tête de classement des immigrations

Depuis dix ans, les Français se maintenaient à la première place des immigrations vers la Belgique. En 2014, ils se font par contre devancer par les Roumains. Avec une progression de 40% entre 2010 et 2011, les Roumains étaient déjà arrivés en seconde position, position qu'ils ont maintenue jusqu'en 2013 avant d'atteindre la première place avec une nouvelle progression de 39% entre 2013 et 2014. En 2014, on enregistre ainsi 15.002 entrées de Roumains contre 14.556 de Français et 9.886 de Néerlandais.

Dans le top 10 des immigrations en Belgique, outre les pays limitrophes comme la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, on trouve également des pays ayant une histoire migratoire de plus de 50 ans avec la Belgique, comme l'Italie, l'Espagne, le Maroc et le Portugal. Mais depuis quelques années, certains pays d'Europe de l'Est, dont la Roumanie et la Bulgarie, sont entrés dans ce top 10 et donnent une nouvelle image des immigrations vers la Belgique. La Pologne, qui connaissait quant à elle une immigration déjà non négligeable vers la Belgique à différentes périodes du siècle passé, a continué sa progression : le flux de Polonais à destination de la Belgique a plus que doublé durant ces dix dernières années.

En dix ans (de 2004 à 2014), le nombre d'immigrations de Roumains a été multiplié par dix et celui des Bulgares par huit. Parmi les principales nationalités d'immigration, il s'agit des augmentations les plus marquées.

Tableau 1. Top 10 des flux immigrations en 2014 par nationalité  
(Source : DG Statistique)

Immigrations	2004	2014	Évolution 2004-2014
<b>Roumanie</b>	<b>1.438</b>	<b>15.002</b>	<b>x 10,4</b>
France	9.520	14.556	x 1,5
Pays-Bas	8.789	9.886	x 1,1
<b>Pologne</b>	<b>3.481</b>	<b>7.393</b>	<b>x 2,1</b>
Italie	2.301	6.907	x 3,0
Espagne	1.591	6.440	x 4,0
<b>Bulgarie</b>	<b>706</b>	<b>5.723</b>	<b>x 8,1</b>
Maroc	8.014	5.291	x 0,7
Portugal	1.907	3.954	x 2,1
Allemagne	3.307	2.951	x 0,9

Les immigrations de Polonais ont par contre évolué plus lentement, puisqu'elles ont été multipliées par deux sur la même période, ce qui les place derrière les Espagnols et les Italiens en termes d'évolution des flux. En 10 ans, le nombre d'immigrations d'Espagnols a en effet été multiplié par 4 et celui des Italiens par 3. On peut donc également remarquer une évolution importante des immigrations provenant des pays d'Europe du Sud au cours des dix dernières années<sup>1</sup>.

## Quelles ont été les conséquences de l'adhésion à l'UE ?

L'adhésion à l'UE a eu des conséquences différentes sur le nombre d'entrées de Roumains, de Polonais et de Bulgares.

De ces trois pays, la **Pologne** est entrée la première dans l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004. Pour ce pays, l'année de l'adhésion marque le début d'une croissance des immigrations qui s'arrête trois ans plus tard (voir **Figure 1**). Sur cette période, les entrées de Polonais sont passées de 3.481 à 9.393. Elles ont ensuite fluctué entre 9.000 et 10.000 entrées de 2008 à 2011. Le léger sursaut observé en 2009 correspond à la fin des mesures transitoires qui restreignaient l'accès au marché de l'emploi pour les Polonais en Belgique. À partir de 2011, le nombre d'immigrations de Polonais diminue.

### Pologne

1er mai 2004 – adhésion à l'UE

1er mai 2009 – fin des mesures transitoires

### Roumanie et Bulgarie

1er janvier 2007 – adhésion à l'UE

31 déc. 2013 – fin des mesures transitoires

Pour la **Bulgarie** également, l'année de l'entrée dans l'UE (2007) correspond à une forte augmentation des immigrations. En 2006, on comptait seulement 797 immigrations, contre 2.625 en 2007 puis 7.257 en 2008. Par la suite, de 2008 à 2010, les entrées de Bulgares ont diminué et se sont ensuite stabilisées entre 4.000 et 5.000 entrées, pour augmenter à nouveau entre 2013 et 2014.

Les immigrations de **Roumains** présentaient déjà une légère augmentation avant leur entrée dans l'UE. Cela dit, l'année 2007 (marquant l'adhésion de la Roumanie à l'UE) affiche une hausse plus importante. Elle est directement suivie par une diminution jusqu'en 2009 qui laisse ensuite place, de manière générale, à une reprise des immigrations de Roumains jusqu'en 2014. Entre 2007 et 2014, le nombre d'immigrations de Roumains a quasiment triplé.

**Mesures transitoires :** Restrictions à la libre circulation des travailleurs qui peuvent être appliquées aux travailleurs issus des États membres ayant récemment adhéré à l'Union européenne. Cette période transitoire ne peut pas dépasser sept ans à partir de la date d'adhésion.

Les immigrations de ces trois nationalités ont fortement fluctué au fil des années, reflétant directement les effets de l'adhésion à l'UE et des mesures transitoires. Le **nombre de ressortissants étrangers résidant en Belgique et issus de ces trois pays** est par contre, par nature moins dépendant de ces événements. Comme on peut l'observer dans la colonne de droite de la **Figure 1**, ce nombre est **en augmentation depuis 2003 pour ces trois nationalités**. De 2003 à 2015, le nombre de Roumains résidant officiellement en Belgique a été multiplié par 16, le nombre de Bulgares par 15 et celui des Polonais par 6.

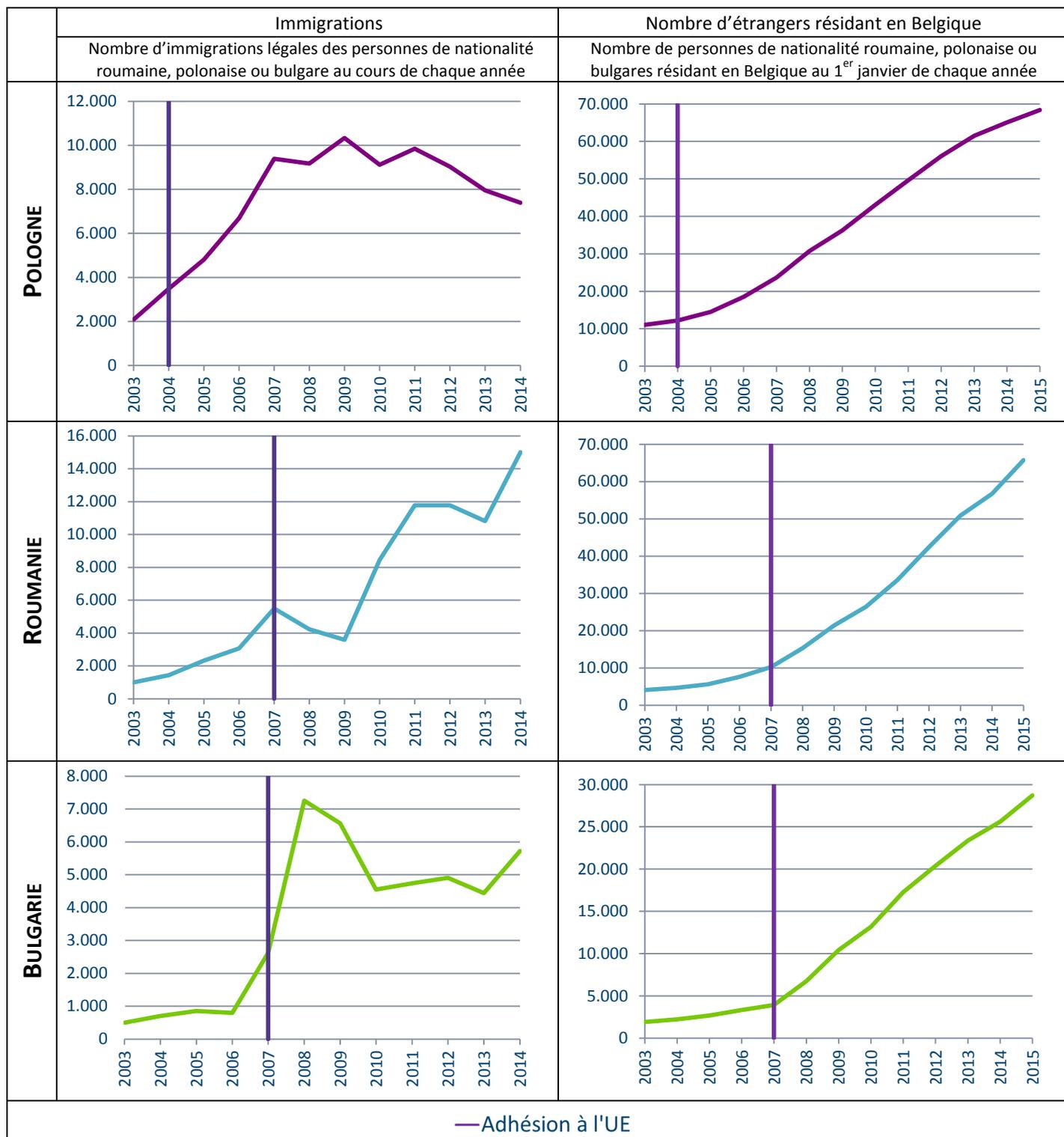
En 2014, les émigrations de Polonais, de Roumains et de Bulgares sont nettement moins nombreuses que les immigrations observées pour ces nationalités : on compte environ deux fois plus d'immigrations que d'émigrations.

**Tableau 2. Émigrations, immigrations et solde migratoire en 2014**

(Source : DG Statistique)

	Émigrations	Immigrations	Solde migratoire
<b>Polonais</b>	4.260	7.393	3.133
<b>Roumains</b>	6.361	15.002	8.641
<b>Bulgares</b>	2.732	5.723	2.991

**Figure 1. Évolution des immigrations de Polonais, Roumains et Bulgares (2003-2014) (colonne de gauche) et évolution du nombre de Polonais, Roumains et Bulgares résidant en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (2003-2015) (colonne de droite) (Source : DG Statistique)**



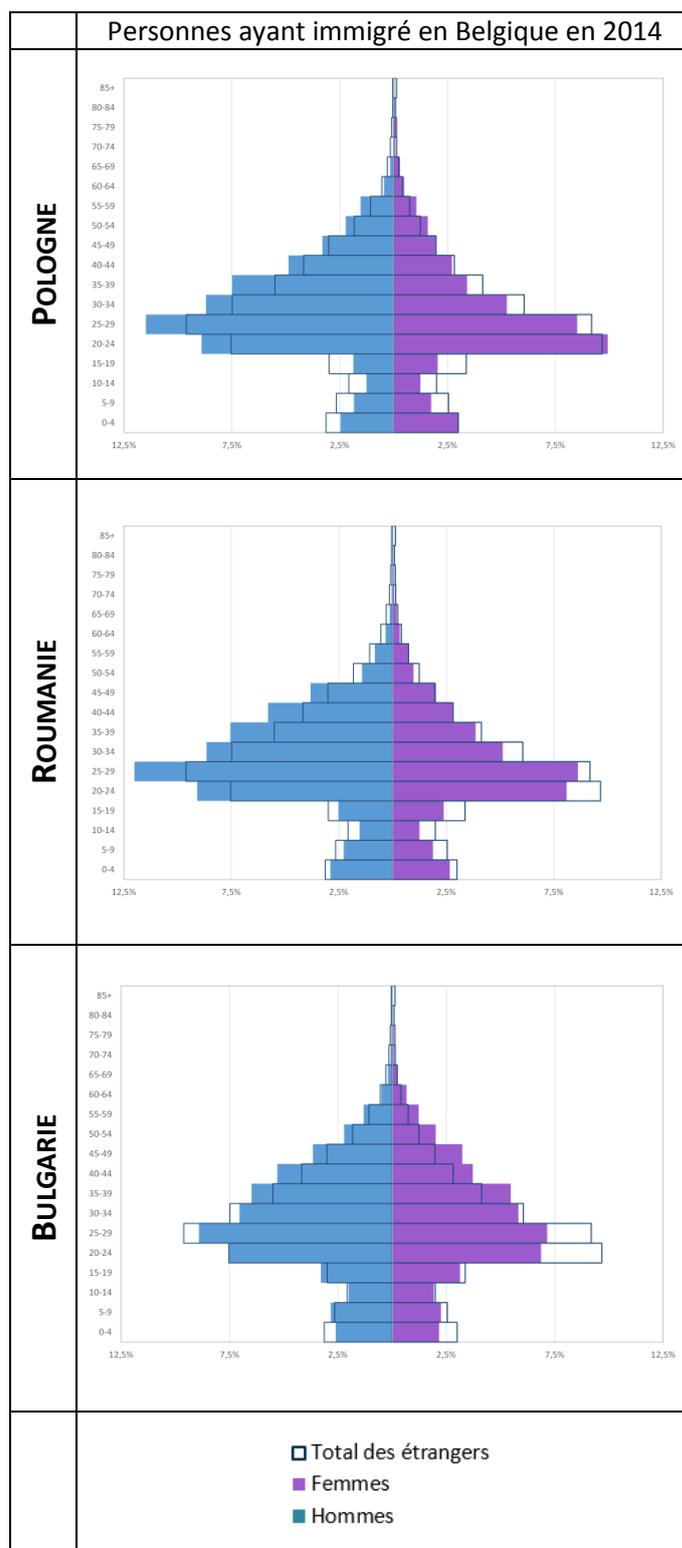
## Des immigrés majoritairement jeunes et masculins

Pour les trois nationalités étudiées, les immigrés arrivés en 2014 en Belgique sont majoritairement des hommes (59% pour les Roumains, 57% pour les Polonais et 54% pour les Bulgares). Les différences de genre sont moins marquées lorsque l'on regarde l'ensemble des personnes résidant en Belgique au 1er janvier 2015. Pour les Roumains et les Bulgares, la proportion d'hommes est respectivement de 54% et de 51%. En ce qui concerne les Polonais, il y a même davantage de femmes (52%) que d'hommes (48%). Ceci peut s'expliquer par le fait que la migration polonaise a longtemps été dominée par les migrations féminines vers la Belgique. Selon E. Kuzma, la raison se trouvait tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination : en Pologne, la majorité des personnes sans emploi et sans indemnité de chômage étaient des femmes ; en Belgique, celles-ci trouvaient plus facilement que les hommes des revenus dans le secteur informel de l'économie locale comme par exemple dans le secteur du nettoyage. Les migrations polonaises vers la Belgique se sont ensuite masculinisées à partir du début des années 2000<sup>2</sup>.

Concernant l'âge, on observe que les immigrations de ces trois nationalités sont principalement le fait de jeunes en âge de travailler (la catégorie des 25-29 ans est la plus représentée). On observe également la présence de jeunes enfants et la quasi absence d'immigrants de plus de 65 ans.

Les pyramides des âges de la Figure 2 indiquent surtout chez les hommes, une surreprésentation des Polonais dans les catégories comprises entre 20 et 39 ans, par rapport aux immigrés arrivés en 2014 (toutes nationalités confondues). En revanche, les jeunes de moins de 20 ans, tant chez les hommes que chez les femmes, sont sous-représentés par rapport à l'ensemble des immigrés. Chez les hommes de nationalité roumaine, on observe la même surreprésentation dans les catégories d'âge comprises entre 20 et 44 ans, mais une sous-représentation chez les mineurs d'âge. Les Bulgares présentent une structure d'âge différente : ils sont sous-représentés parmi les 20-29 ans chez les femmes et parmi les 25-34 ans chez les hommes et sont par contre surreprésentés dans les âges supérieurs à 35 ans par rapport à l'ensemble des immigrés arrivés en Belgique en 2014.

**Figure 2. Pyramides d'âges des immigrés polonais, roumains, et bulgares arrivés en 2014 en comparaison avec les pyramides d'âges de la totalité des étrangers ayant immigré en Belgique en 2014** (Source : DG Statistique)



## Une présence polonaise plus ancienne

Si les flux d'entrées des Roumains dépassent les flux d'entrées des Polonais en 2014, ce n'est par contre pas le cas en ce qui concerne le nombre total de Roumains et de Polonais présents sur le territoire belge. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 68.403 personnes de nationalité polonaise résident en Belgique contre 65.768 Roumains et 28.721 Bulgares. Les Polonais sont donc légèrement plus nombreux que les Roumains en Belgique, malgré la forte augmentation des flux d'entrées de ces derniers.

L'importance de la présence polonaise s'explique par l'ancienneté de cette immigration en Belgique en comparaison aux immigrations roumaine et bulgare. En effet, une présence importante de Polonais était déjà visible dans les années 1930 (environ 50.000 personnes). En 1929, les flux des Polonais représentaient un peu moins d'un quart des flux totaux

d'immigration à destination de la Belgique<sup>3</sup>. La présence de Polonais s'est, par la suite, encore accentuée à la fin des années 1940 où environ 58.000 Polonais se trouvaient en Belgique<sup>4</sup>. Ce chiffre a diminué progressivement jusqu'au début des années 1990 où il n'était plus que de 5.000 environ pour augmenter à nouveau et atteindre jusqu'à 68.403 personnes en 2015.

La proportion de Polonais devenus Belges peut également illustrer l'ancienneté de l'immigration polonaise en Belgique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, on comptait 91.423 personnes d'origine polonaise en Belgique (nées avec la nationalité polonaise), 25% d'entre eux sont entre-temps devenus Belges. Parmi les personnes d'origine bulgares, seulement 11% sont devenues Belges ; chez les personnes d'origine roumaines, 13% ont obtenu la nationalité belge.

## Plus de Roumains à Bruxelles, plus de Polonais et de Bulgares en Flandre

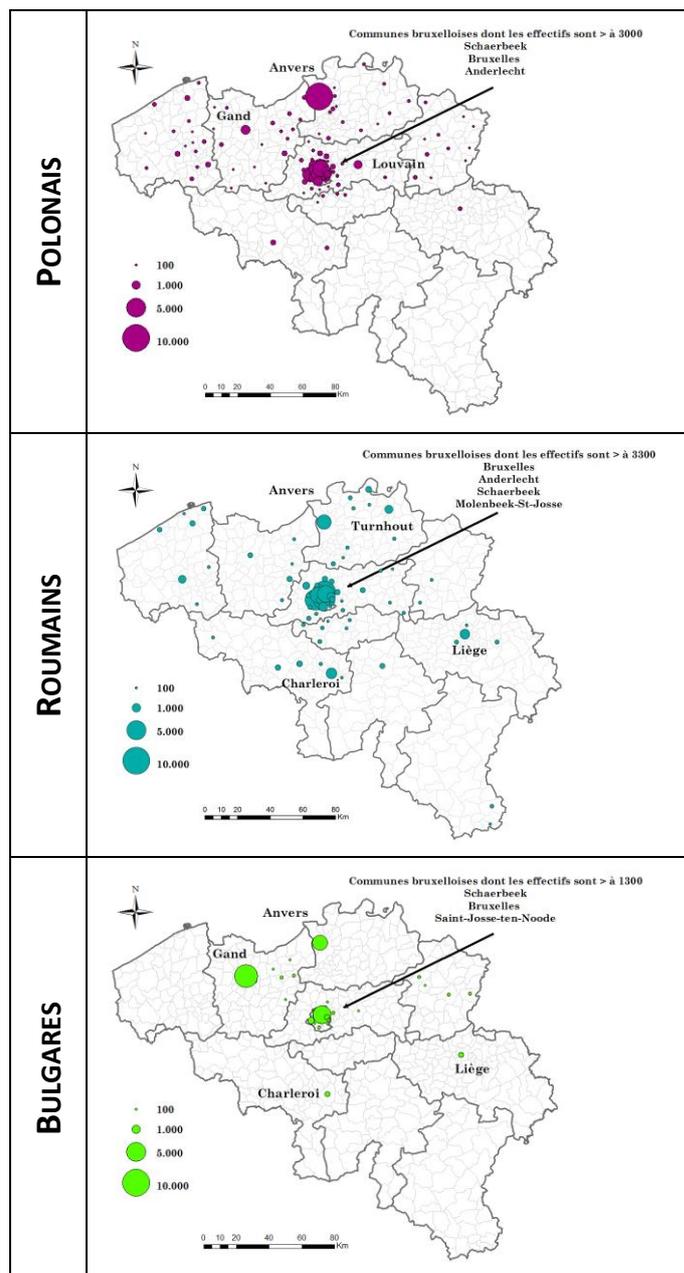
Ces trois nationalités se répartissent différemment sur le territoire belge mais toutes présentent une installation plus faible en Wallonie que dans les deux autres régions.

Plus d'un Roumain sur deux résidant en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2015 habite dans la région Bruxelles-Capitale. Ils sont particulièrement présents dans les communes dites du « croissant pauvre » bruxellois (les communes de Bruxelles-ville, Anderlecht, Schaerbeek et Molenbeek représentent ensemble 29%). 30% résident en Flandre (principalement dans l'arrondissement anversois) et seulement 17% en Wallonie (surtout dans les arrondissements de Charleroi et de Liège).

Au contraire des Roumains, les Polonais sont majoritairement installés en Flandre (52%). Ils présentent une forte concentration autour d'Anvers (un tiers des Polonais résidant en Flandre sont installés dans cet arrondissement). On y observe une forte présence de Polonais dès les années 1920. Anvers se trouvait alors sur la route vers New York que beaucoup de Polonais d'origine juive empruntaient. Nombreux d'entre eux trouvèrent à Anvers un travail dans l'industrie diamantaire (en 1926, 2.000 des 20.000 tailleurs diamantaires venaient de Pologne)<sup>5</sup>.

Les Bulgares, comme les Polonais, sont majoritairement présents en Flandre (57%). Ils présentent une forte concentration dans l'arrondissement de Gand (plus de la moitié des Bulgares installés en Flandre y résident). 38% des Bulgares résident en région bruxelloise avec une forte concentration dans les communes de Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Bruxelles-ville. L'IBSA explique cette concentration par le fait qu'une grande majorité des Bulgares qui y résident font partie de la minorité Rom musulmane et turcophone issue du nord-est de la Bulgarie. Ils trouveraient donc un avantage à résider dans les mêmes quartiers que la communauté turque car la possibilité de parler turc les aiderait dans la recherche d'un travail et dans le reste de la vie quotidienne<sup>6</sup>.

Figure 3. Répartition des Polonais, des Roumains et des Bulgares dans les communes belges au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Source : DG Statistique).



## Des immigrations fortement liées au travail

Les ressortissants issus de ces trois pays se caractérisent notamment par ces différents éléments :

- ils présentent une forte proportion de travailleurs indépendants ;
- ils travaillent principalement dans le secteur de la construction ;
- les femmes sont surreprésentées dans le secteur du nettoyage via les titres-services ;
- enfin, ils sont très présents parmi les travailleurs détachés en Belgique.

C'est par exemple ce qui ressort des données de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale analysées dans le *Monitoring socio-économique 2015* du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de UNIA (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances). Cette étude n'offre pas de données par nationalité mais présente par contre des informations très détaillées du taux d'activité, du type d'emploi, etc. du groupe « UE-12 » qui comprend les trois pays qui nous intéressent ici<sup>7</sup>. Il précise notamment que les personnes originaires d'un pays de l'UE-12 ont des « parts d'emplois indépendants deux fois supérieures à la moyenne »<sup>8</sup>. Il en ressort également que le premier secteur d'activité est la **construction** pour les hommes originaires de l'UE-12 et le secteur du **nettoyage** via les titres-services pour les femmes, principalement pour ceux et celles inscrit(e)s au Registre national depuis 5 ans ou moins<sup>9</sup>. Le Monitoring socio-économique met également en évidence une évolution remarquable, celle de **l'augmentation du nombre de femmes de ce groupe d'origine dans le secteur des titres-services**. En cinq ans, leur effectif a plus que quadruplé pour atteindre près de 17.000 femmes au total en décembre 2012. Fin 2012, elles représentaient 16% de l'ensemble des femmes employées dans les titres-services pour seulement 7% fin 2008<sup>10</sup>.

Les données de l'INASTI sur les **travailleurs indépendants** de nationalité étrangère sont également très révélatrices. En 2014, les Roumains y occupent la première place avec 18.035 travailleurs indépendants, devant les Néerlandais, les Français et les Italiens. Suivent en cinquième et sixième position, les travailleurs polonais (8.248 indépendants) et bulgares (5.269 indépendants).

**INASTI** : L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) est un organisme qui s'occupe du statut social des travailleurs indépendants.

Les statistiques sur les permis de travail offrent la possibilité d'étudier les **emplois salariés**. Toutefois, les employés des trois pays étudiés ne sont plus soumis au régime des permis de travail depuis la fin des mesures transitoires (2009 pour la Pologne et 2014 pour la Roumanie et la Bulgarie). Ces données ne nous permettent donc pas de dresser un tableau complet

de ce secteur pour ces nationalités. Toutefois, les chiffres de 2013 sont intéressants car ils indiquent que les Roumains représentaient à eux seuls 47% de l'ensemble des permis A et B délivrés, suivis directement par la Bulgarie qui en totalisait 13%<sup>11</sup>.

**Le permis B** est valable pour une période maximale de douze mois et limité à un seul employeur. En principe, l'autorisation d'occupation doit être obtenue par l'employeur avant que le travailleur n'arrive en Belgique.

**Le permis A** est valable pour une durée illimitée et pour toutes les professions salariées. Il est réservé aux travailleurs justifiant de plusieurs années de travail couvertes par un permis B.

Ces trois nationalités sont également très représentées dans les statistiques de l'ONSS sur les **travailleurs détachés** salariés et indépendants<sup>12</sup>. Les travailleurs détachés viennent travailler en Belgique pour une période déterminée après avoir été envoyés par leur employeur installé à l'étranger. Ces travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants, paient leurs cotisations sociales dans leur pays d'origine, mais dépendent des conditions salariales belges. Leur détachement doit être enregistré auprès de l'ONSS mais ils n'ont besoin ni de permis de travail ni d'être assujettis à l'INASTI. S'ils restent en Belgique pour une période inférieure à trois mois, ils ne sont pas tenus de s'inscrire dans leur commune de résidence. Cette population échappe donc aux statistiques du Registre national (cf. chiffres des immigrations et de la population résidant en Belgique présentés plus haut). Comme on peut l'observer sur la **Figure 4**, le nombre de travailleurs détachés a fortement augmenté à partir de 2010 pour ces trois nationalités. Ces augmentations présentent les mêmes caractéristiques dans les trois cas, bien que dans des proportions différentes.

**ONSS** : L'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) perçoit et gère les cotisations sociales patronales et personnelles par lesquelles il finance les différentes branches de la sécurité sociale. Il récolte et distribue les données de base administratives à l'usage des autres institutions de sécurité sociale.

**Détachement** : Procédure par laquelle un employeur situé à l'étranger envoie un de ses travailleurs (salarié ou indépendant) travailler en Belgique pour une période déterminée. Ces travailleurs paient leurs cotisations sociales dans leur pays d'origine, mais dépendent des conditions salariales belges. Ils n'ont besoin ni de permis de travail ni d'être assujettis à l'INASTI.

## L'adhésion à l'UE a boosté le nombre de travailleurs roumains, polonais et bulgares

En termes d'accès au marché du travail, l'adhésion à l'UE signifie en principe la libre circulation des travailleurs. Cependant, la Belgique a limité momentanément l'accès au marché du travail pour les travailleurs des nouveaux États de l'UE. Ces mesures transitoires ont été d'application entre le 1<sup>er</sup> mai 2004 et le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour les Polonais et entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2013 pour les Roumains et les Bulgares. Ces restrictions conditionnaient l'emploi à l'octroi d'un permis de travail aux salariés, même si des mesures simplifiées étaient prévues pour certaines catégories. Les indépendants ont par contre tout de suite eu la possibilité d'exercer sur le territoire belge, d'autant que les accords PECO entrés en vigueur dans les années 1990 prévoyaient déjà le libre accès aux activités professionnelles pour les indépendants et à la création de sociétés avec accès au séjour temporaire pour les ressortissants polonais, roumains et bulgares.

**Accords PECO** : Accords d'association conclus dans les années 90 avec huit pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) dont la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie. Ces accords entrent dans le cadre de la stratégie générale de préparation à un marché unique avant l'adhésion. Ils proposent entre autres des garanties sur l'accès des indépendants de ces pays à l'exécution d'activités économiques dans les 15 premiers Etats membres de l'UE.

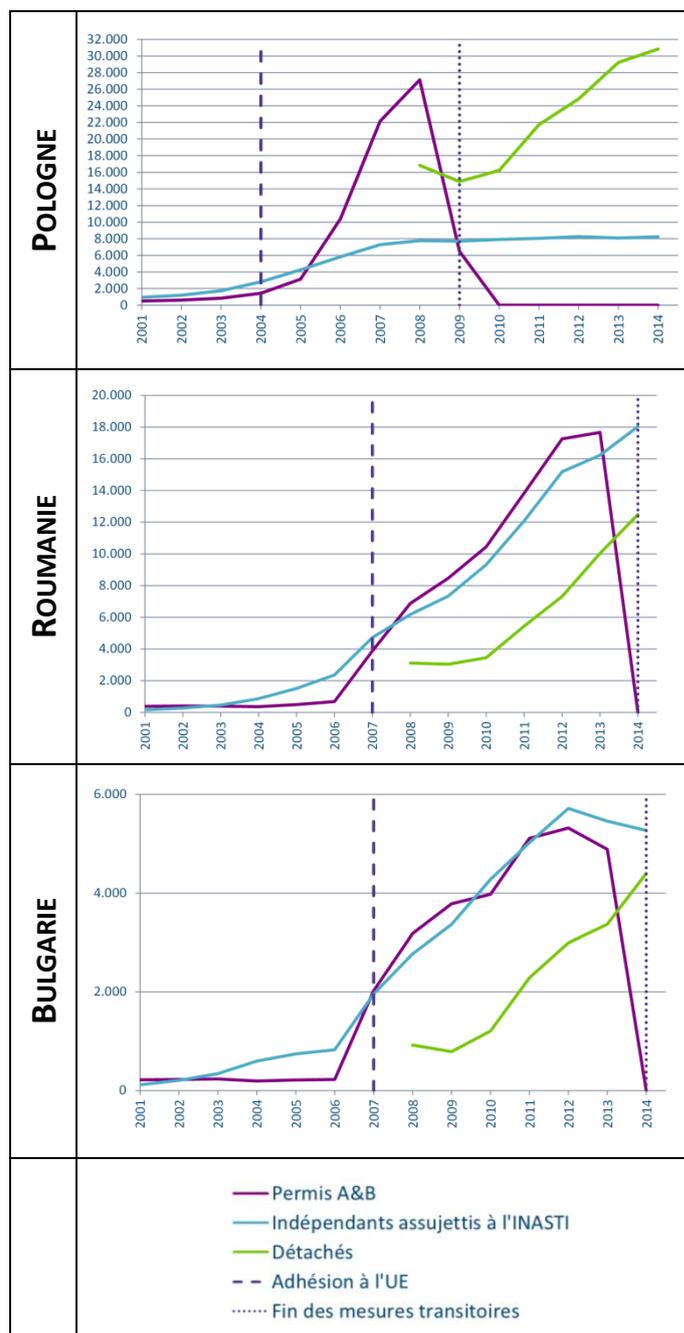
La **Figure 4** présente le nombre de permis de travail A et B délivrés (premiers permis et renouvellements), le nombre d'indépendants assujettis à l'INASTI, ainsi que le nombre de travailleurs détachés. On peut y observer l'importance de l'adhésion à l'UE dans l'augmentation du nombre de travailleurs indépendants et salariés.

Les données sur les travailleurs polonais présentent des tendances différentes que celles sur les Roumains et les Bulgares qui sont davantage similaires entre elles. Le nombre de permis A et B pour les Polonais a augmenté à partir de l'adhésion du pays à l'UE jusqu'à atteindre plus de 27.000 permis en 2008. Ce nombre est passé à zéro après la fin des mesures transitoires, quand les permis de travail n'étaient plus imposés aux employés polonais. Le nombre d'indépendants assujettis à l'INASTI a augmenté beaucoup plus modérément passant de 2.800 en 2004 à 4.200 en 2005 et stagne depuis autour des 7.000-8.000. Le nombre de travailleurs polonais détachés montre par contre une forte augmentation à partir de 2010, il est passé de 16.000 en 2010 à 30.000 en 2014.

Les Roumains et les Bulgares qui sont entrés dans l'UE la même année montrent des tendances similaires bien qu'avec des effectifs nettement inférieurs pour les Bulgares. Le nombre de permis de travail a commencé à augmenter l'année de l'entrée dans l'UE pour monter très rapidement, passant d'environ 700 permis en 2006 à presque 4.000 en 2007, jusqu'à atteindre plus de 17.000 permis en 2013 dans le cas des Roumains. Pour les Bulgares, les permis de travail ont pratiquement été multipliés par 10 de 2006 à 2007 puis ont

continué à augmenter très rapidement jusqu'à atteindre plus de 5.000 permis en 2012. Le nombre d'indépendants assujettis à l'INASTI a suivi la même tendance que les permis de travail aux mêmes moments et dans les mêmes proportions pour les Roumains et les Bulgares. Les détachements semblent suivre le même type d'évolution à la hausse mais avec quelques années de retard sur les permis et le nombre d'indépendants assujettis à l'INASTI.

**Figure 4. Permis A et B délivrés à des Roumains, Polonais et Bulgares (2001-2014), indépendants assujettis à l'INASTI de nationalité roumaine, polonaise et bulgare (2001-2014), détachés de nationalité roumaine, polonaise et bulgare (2008-2014) (Sources : SPF Emploi, INASTI, ONSS)**



## Que sait-on de la présence des Roumains, Bulgares et Polonais en séjour irrégulier en Belgique ?

Les tendances présentées plus haut traitent exclusivement des étrangers inscrits au Registre national, c'est-à-dire, de ceux qui ont déclaré leur présence dans leur commune de résidence en Belgique (à l'exception des travailleurs détachés qui n'auraient pas fait cette démarche mais qui se trouveraient dans les données de l'ONSS sur les détachements). Or, on sait qu'il existe également des flux importants entre la Belgique et ces trois pays qui échappent aux enregistrements statistiques. E. Kuzma a par exemple mis en évidence l'importance des « migrations circulaires » entre la Belgique et la Pologne dont la proximité géographique permet à de nombreux Polonais de partager leur vie entre les deux pays.

La présence de migrants polonais, roumains et bulgares en situation irrégulière est évidemment impossible à chiffrer précisément, mais certains indicateurs peuvent nous donner une idée de celle-ci. Les données de l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale sur les contrôles des travailleurs peuvent nous donner des indications tant sur le travail irrégulier que sur le séjour irrégulier des travailleurs contrôlés. Ces chiffres nous apprennent par exemple que sur l'ensemble des dossiers clôturés en 2014, sur 1.019 travailleurs polonais contrôlés dans le cadre des infractions pour défaut de déclaration LIMOSA<sup>13</sup>, 5% ne possédaient pas de déclaration ; ce qui était également le cas de 19% des travailleurs roumains contrôlés (sur un total de 957 travailleurs contrôlés) et de 15% pour les Bulgares (sur un total de 218 travailleurs contrôlés). En ce qui concerne les contrôles réalisés dans le cadre de la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, sur 148 travailleurs polonais contrôlés, seulement 3 irrégularités ont été constatées (2%). Il s'agissait dans les 3 cas d'une situation de séjour irrégulier et d'une absence de permis de travail. Sur les 464 travailleurs roumains contrôlés, 153 étaient en situation d'irrégularité (33%). Parmi ceux-ci, 16 étaient en séjour légal mais n'avaient pas de permis de travail et 137 étaient en séjour irrégulier. Sur les 590 travailleurs bulgares contrôlés, 89 étaient en séjour légal mais ne disposaient pas de permis de travail et 173 étaient en séjour irrégulier, ce qui

représente 44% d'irrégularités pour les travailleurs bulgares contrôlés<sup>14</sup>.

### Travail irrégulier versus séjour irrégulier

Il faut distinguer la notion de travail irrégulier de celle de séjour irrégulier.

Le **travail irrégulier** vise le fait de travailler sans avoir effectué les formalités obligatoires (notamment la déclaration par l'employeur) ou sans disposer d'un permis de travail lorsque celui-ci est obligatoire.

Le **séjour irrégulier** vise la situation où un étranger se trouve sur le territoire ne disposant pas de documents de séjour requis.

Les conclusions du rapport annuel 2014 de l'Inspection sociale montrent également que le secteur de la construction est celui qui présente le plus d'infractions. Comme nous avons vu plus haut que les travailleurs issus de ces trois pays sont très présents dans ce secteur, cela laisse à penser qu'un certain nombre de travailleurs polonais, roumains ou bulgares pourraient travailler dans la construction de manière irrégulière. Les travailleurs en situation de séjour et/ou de travail irrégulier risquent de souffrir de conditions de travail moins favorables, mais risquent également d'être victimes de traite des êtres humains. Comme le montre le rapport annuel de Myria *Traite et trafic des êtres humains 2015*, **les Roumains sont les premiers parmi les victimes de la traite des êtres humains** à qui un premier titre de séjour a été délivré en 2014. Ils étaient en effet 39 dont 22 victimes d'exploitation économique. Les victimes de traite bulgares étaient 9 dont 5 pour exploitation économique<sup>15</sup>.

<sup>1</sup> Sur cette même période (2004-2014), les immigrations de Grecs ont plus que doublé, mais cette augmentation n'a pas suffi à leur faire intégrer le top 10.

<sup>2</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Flux migratoires en provenance des nouveaux États membres de l'Union européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, 2006, p. 43.

<sup>3</sup> Grimmeau J.-P., Deboosere P., Eggerickx T., Gadeyne S., Hermia J.-P., Marissal P., Romainville A., Van Hecke E., Willaert D. *Atlas de Belgique. Population*, 2015, Academia Press, Gent, 104 p.

<sup>4</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Flux migratoires en provenance des nouveaux États membres de l'Union européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, 2006, p. 12.

<sup>5</sup> Ibidem, p. 11.

<sup>6</sup> IBSA, *Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale*, Focus 09, juin 2015, p. 7.

<sup>7</sup> Outre la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie, le groupe « UE-12 » inclut également les personnes originaires de République tchèque, d'Estonie, de Chypre, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Malte, de Slovénie et de Slovaquie. Dans le Monitoring socio-économique, la définition de « personnes d'origine » ne se limite pas à la nationalité actuelle ou à la nationalité à la naissance, mais inclut également les Belges, nées belges de parents étrangers. Pour plus d'information sur cette définition, voir Monitoring socio-économique pp 10-14. Les données du Monitoring socio-économique présentées ici portent sur la fin de l'année 2012.

<sup>8</sup> Monitoring socio-économique, pp. 60-61.

<sup>9</sup> Ibidem, p. 69 et p. 73.

<sup>10</sup> Ibidem, p. 93.

<sup>11</sup> Myria, *La migration en chiffres et en droit 2015*, pp 119-120.

<sup>12</sup> Ibidem, pp 124-126.

<sup>13</sup> Déclaration préalable obligatoire pour les travailleurs salariés et indépendants détachés, fixée dans la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 (M.B. 28/12/2006) au Titre IV, Chapitre VIII et l'Arrêté royal du 20 mars 2007 pris en exécution de cette loi.

<sup>14</sup> SPF Sécurité sociale, *Rapport annuel 2014 Direction générale Inspection sociale*, pp. 81-83.

<sup>15</sup> Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserer les maillons*, p. 147.

## TAKE AWAY

### Nouvelles migrations des pays de l'Est

- ✓ En 2014, les flux d'immigration vers la Belgique sont essentiellement composés de personnes issues de pays d'UE-28 et du Maroc. Pour la première fois, les Roumains occupent la 1<sup>ère</sup> position, devant les Français, avec 15.002 immigrations vers la Belgique.
- ✓ L'adhésion de pays à l'UE a eu des effets variés sur les flux d'immigration et d'émigration en provenance de ces pays : augmentation brève des immigrations polonaises et bulgares ; fluctuations des immigrations roumaines autour de la période d'adhésion de ce pays à l'UE.
- ✓ Les soldes migratoires observés pour les flux de Polonais, de Roumains et de Bulgares sont largement positifs. On compte environ deux fois plus d'immigrations que d'émigrations.
- ✓ En 2014, les immigrants polonais, bulgares et roumains sont essentiellement des hommes, d'âges actifs et jeunes. Les stocks d'étrangers roumains, polonais et bulgares sont plus diversifiés, avec une surreprésentation de femmes polonaises.
- ✓ Les stocks de Polonais, de Roumains et de Bulgares sont inégalement répartis au sein du territoire belge, même si systématiquement plus faibles en Wallonie que dans les deux autres régions.
- ✓ Les immigrations de Polonais, de Roumains et de Bulgares sont fortement liées au travail. Ils sont proportionnellement très nombreux à être des travailleurs indépendants ; ils exercent fréquemment dans le secteur de la construction ; les femmes issues de ces trois pays sont quant à elles surreprésentées dans le secteur du nettoyage via les titres-services.
- ✓ L'adhésion de ces pays à l'UE a boosté le nombre de travailleurs polonais, bulgares et roumains parmi les salariés et les indépendants.

**Myria**, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Myria travaille à rendre les derniers chiffres sur les migrations plus accessibles, compréhensibles et utilisables par tout un chacun. Pour cela, il rassemble et analyse des données provenant de sources diverses. De cette manière, il souhaite apporter une connaissance étayée des migrations aux décideurs politiques, aux scientifiques, aux médias et aux citoyens.

Myria promeut et soutient le monde académique dans la réalisation de recherches sur les flux migratoires. De nombreuses études ont ainsi vu le jour grâce au soutien de Myria.

### (Re)découvrez les autres Myriatics :

<http://www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics>

- ✓ Myriatics #1 (octobre 2015) : **Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits**
- ✓ Myriatics #2 (décembre 2015) : **Immigré, étranger ou Belge d'origine étrangère ?**
- ✓ Myriatics #3 (mars 2016) : **Nouvelles migrations des pays de l'Est : Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares**

#### Références :

- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Flux migratoires en provenance des nouveaux États membres de l'Union européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, 2006, disponible sur : <http://www.myria.be/fr/publications/flux-migratoires-en-provenance-des-nouveaux-etats-membres>
- Grimmeau J.-P., Deboosere P., Eggerickx T., Gadeyne S., Hermia J.-P., Marissal P., Romainville A., Van Hecke E., Willaert D. *Atlas de Belgique. Population*, 2015, Academia Press, Gent, 104 p.
- IBSA, *Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale*, Focus 09, juin 2015, disponible sur : [http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/focus-de-ibsa/focus\\_09\\_juin\\_2015](http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/focus-de-ibsa/focus_09_juin_2015)
- KUZMA E., *La communauté transnationale polonaise*, Agenda culturel n°280, CBAI, février 2010, disponible sur : <http://www.cbai.be/revuearticle/220/>
- Myria, *La migration en chiffres et en droit 2015*, disponible sur : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2015>
- Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons*, disponible sur : <http://www.myria.be/fr/publications/rapport-annuel-traite-et-traffic-des-etres-humains-2015-resserrer-les-maillons>
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Monitoring socio-économique 2015, Marché du travail et origine*, 2015, disponible sur : <http://unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/monitoring-socio-economique-deuxieme-rapport>
- SPF Sécurité sociale, *Rapport annuel 2014 Direction générale Inspection sociale*, disponible sur : <http://www.socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/rapport-annuel-inspection-sociale-2014-fr.pdf>
- TOUQUET H. & WETS J., *Context, drijfveren en opportuniteiten van Midden en Oost-Europese immigratie*, HIVA-KU Leuven, 2013.